

Sainte-Foy, le 5 octobre 1981

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

RÈGLEMENT 2495

(Règlement 2495 amendant les articles 1.5.3. et 3.8.5. du règlement de zonage #"1401" dans le but: 1°) de créer la nouvelle zone commerciale CB-24 à même une partie de la zone commerciale CB-14, de manière à y inclure les lots 232-124, 232-126, 232-128, 232-130, 232-132-1, 232-132 ptie et 264 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy; 2°) de créer des dispositions particulières concernant la marge d'isolement latéral "sud-ouest" (Quartier Neilson, boulevards Pie XII et Quatre-Bourgeois).

Il est proposé par M. le conseiller

Charles-E. Matte;

Et résolu que le règlement 2495 est et soit adopté; et que le Conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 1.5.3. du règlement de zonage #"1401" est amendé pour modifier le plan de zonage de la manière suivante:

" La zone commerciale CB-24 est créée à même une partie de la zone commerciale CB-14, de manière à y inclure les lots 232-124, 232-126, 232-128, 232-130, 232-132-1, 232-132 ptie et 264 ptie du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage #"1401" est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2. L'article 3.8.5. du règlement de zonage #"1401" est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

3.8.5.17.

Dispositions particulières à la zone
CB-24

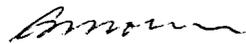
17.1

Marge d'isolement latérale:

Malgré les dispositions du deuxième (2ième) paragraphe de l'article 5.4.1.2., dans la zone CB-24, la marge d'isolement latérale "sud-ouest" est fixée à quinze (15) pieds.

3. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage #"1401" demeurent et s'appliquent "en les adaptant" en autant qu'elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions du présent règlement.

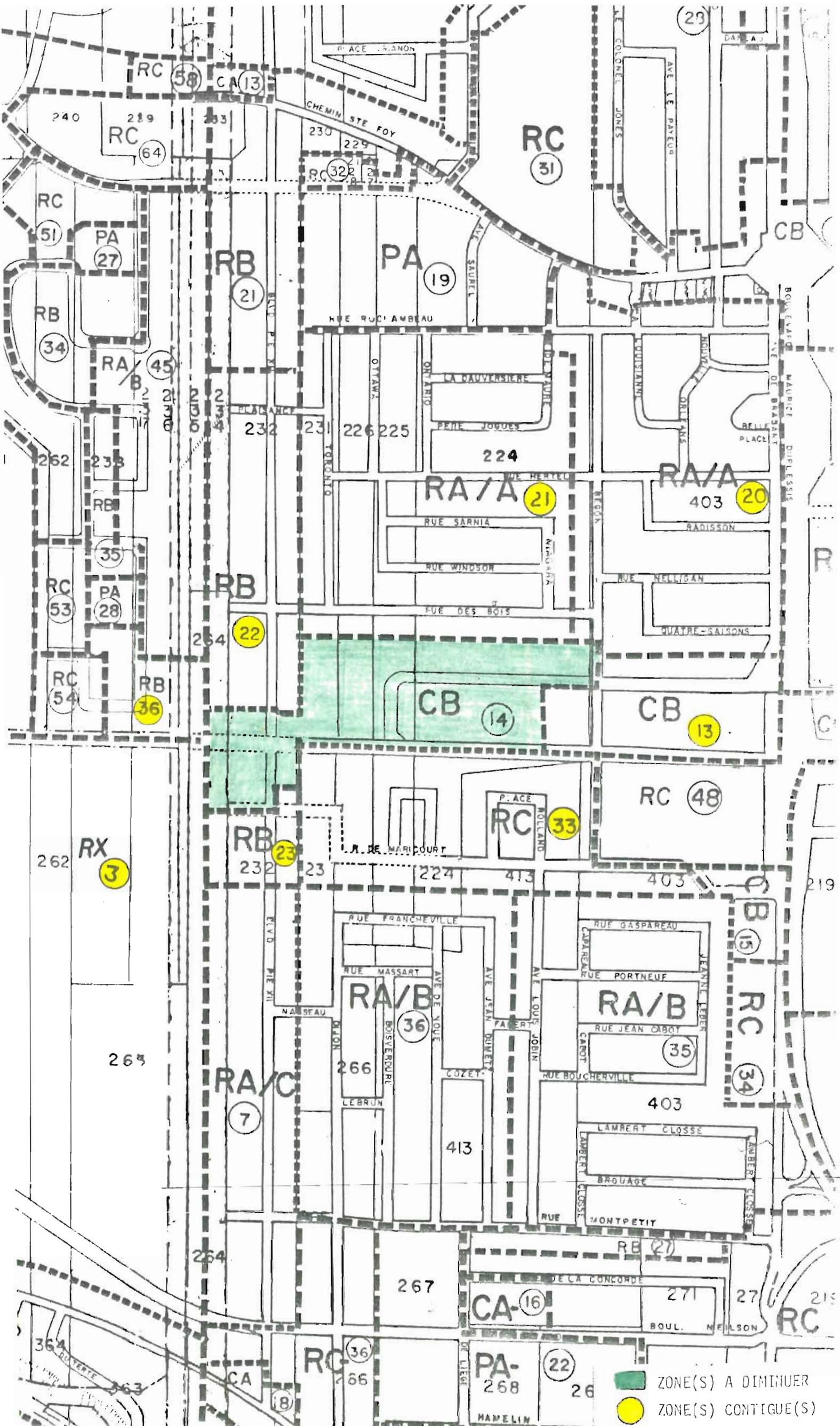
4. Et le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



Ben. Morin,
Maire,



René Damphousse,
Greffier.



 ZONE(S) A DIMINUER
 ZONE(S) CONTIGUE(S)

AVIS PUBLIC PROMULGATIONS

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 5 octobre 1981, le Conseil a adopté le règlement 2498, amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/B-30, concernant la marge d'isolement latérale à l'endroit du lot 16-95 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Carré Rochon, Quartier Notre-Dame);

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 11 et 12 novembre 1981.

Qu'une copie dudit règlement "2498" a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois de novembre 1981.

**Le greffier de la Ville
René Dampousse**

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 5 octobre 1981, le Conseil a adopté le règlement 2496, amendant l'article 3.2.5. du règlement de zonage 1401 dans le but de créer des dispositions particulières à la zone résidentielle RA/B-19, à l'endroit du lot 381-203-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, concernant la marge de recul et les usages permis dans la marge de recul (rues Green et Jean-Brillant - Quartier Saint-Yves);

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 11 et 12 novembre 1981.

Qu'une copie dudit règlement "2496" a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois de novembre 1981.

**Le greffier de la ville
René Dampousse**

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 5 octobre 1981, le Conseil a adopté le règlement 2497, amendant l'article 3.11.4.1. du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières à la zone industrielle IB-1, concernant la marge d'isolement latérale, à l'endroit du lot 436-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy (Quartier St-Thomas, Parc Industriel Jean-Talon, rues Lavoisier et Marconi);

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 11 et 12 novembre 1981;

Qu'une copie dudit règlement "2497" a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois de novembre 1981.

**Le greffier de la Ville
René Dampousse**

Avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance du 5 octobre 1981, le Conseil a adopté le règlement "2495" amendant les articles 1.5.3. et 3.8.5. du règlement de zonage 1401 dans le but: 1°) de créer la nouvelle zone commerciale CB-24 à même une partie de la zone commerciale CB-14, de manière à y inclure les lots 232-124, 232-126, 232-128, 232-130, 232-132-1, 232-132 ptie et 264 ptie du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy; 2°) de créer des dispositions particulières concernant la marge d'isolement latérale "sud-ouest" (Quartier Neilson, boulevards Pie XII et des Quatre-Bourgeois);

Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin les 11 et 12 novembre 1981.

Qu'une copie dudit règlement "2495" a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance;

Et que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Sainte-Foy, ce 13ième jour du mois de novembre 1981.

**Le greffier de la Ville
René Dampousse**